

Compte rendu de séance

Séance du 1 Octobre 2018

L' an 2018 et le 1 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE PAMFOU sous la présidence de HUCHET Jean-Pierre Maire

Présents : M. HUCHET Jean-Pierre, Maire, Mmes : BOCHET Claude, BOURGOIN Béatrice, CASTANO Nadège, CSILLAG Christine, JOURDAN Patricia, MAIGNAN Fabienne, MM : BARAIZE Dominique, GUILLEMARD Philippe, KERMARQUER Pascal, MARTIN-LIMOUSIN Guy, MEUNIER Dominique, PRIOUX Pierre-François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUGUE Denise à M. HUCHET Jean-Pierre, M. GRANDI Marc à Mme MAIGNAN Fabienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 19/09/2018

Date d'affichage : 19/09/2018

A été nommée secrétaire : M. PRIOUX Pierre-François

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Révision des Statuts de la CCBRC

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés

Créances admises en non valeur

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau:

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données

Cession d'immeuble entre le syndicat intercommunal de la perception et la commune du Châtelet-en-Brie

Avenant à la convention avec la Communauté de Communes " Vallées et Châteaux" pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux : Convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC

Mise en place d'un système de vidéoprotection

Numérotation voirie: avenue André Guédon

Révision des Statuts de la CCBRC:

réf : 01102018_01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu le projet de statuts annexé ;

Vu la délibération n° 2018_118 du 26 juin 2018 de la CCBRC,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des statuts ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1^{er} Juillet 2018.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés:

réf : 01102018_02

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Créances admises en non valeur:

réf : 01102018_03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer en créances admises en non valeur la somme de 496.65 € suite à des impayés de cantine garderie.

Le Conseil Municipal s'étonne du non recouvrement de ses dettes et souhaite que le trésor public fasse le nécessaire pour le recouvrement des impayés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer ce montant de 496.65 € en créances admises en non valeur au budget communal. Cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau::

réf : 01102018_04

M. le Maire rappelle l'ouverture du collège de Vulaines sur Seine à compter de la prochaine rentrée. Cet établissement accueillera les élèves de la 6ème à la 3ème inclus. Afin de garantir dans les meilleures conditions le transport de nos élèves vers cet établissement et après concertation avec les services du département, Les élus du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau dont fait partie notre commune, ont fait le choix d'intégrer le collège Beltrame de Vulaines dans les statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants,

Vu la notification adressée par le Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau en date du 6 août 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat en conséquence de l'ajout du collège Beltrame de Vulaines dans les établissements desservis.

Considérant l'intérêt pour les élèves concernés de bénéficier d'un circuit scolaire spécial pour se rendre vers leur établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'ajout du collège Beltrame à la liste des établissements desservis par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Avon-Fontainebleau.
- Approuve la modification des statuts du Syndicat adoptée par délibération 2018/06 du 13 avril 2018

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données:

réf : 01102018_05

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de PAMFOU d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Autorise monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Cession d'immeuble entre le syndicat intercommunal de la perception et la commune du Châtelet-en-Brie:

réf : 01102018_06

Vu la délibération n°18062018-02 en date 18/06/2018 prise par le Syndicat intercommunal de la perception, suite au transfert de la perception du Châtelet-en-Brie vers Melun, pour la cession de l'immeuble situé au 6 route de Fontaine-le-Port au profit de la commune du Châtelet-en-Brie

A l'issue de cette cession, le Syndicat intercommunal de la perception du Châtelet-en-Brie demandera sa dissolution.

Le solde financier sera reversé aux communes ayant participé à la construction dudit bâtiment en proportion des habitants de l'année 1975. Cette opération sera réalisée par le Percepteur de Melun et le Président du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la cession de l'immeuble situé au 6 route de Fontaine le Port au profit de la commune du Châtelet en Brie au prix de 230 000€ (prix estimé par les Domaines)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention avec la Communauté de Communes " Vallées et Châteaux" pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention:

réf : 01102018_07

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 et suivant

Vu l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi « MOP » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-02 du 12 janvier 2012 adoptant le projet de territoire global,

Vu le contrat CLAIR signé par le Département et la CCVC en date du 14 mai 2012

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 demandant une année de prorogation pour la réalisation d'un programme d'actions pour l'année 2016, et l'avenant N°1 correspondant signé le 29 juillet 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016_112/8.4 du 18 Avril 2016 établissant le programme d'actions 2016 du contrat Clair,

Vu les délibérations du conseil communautaire de CCVC N°2016_155 à N°2016_167 en date du 11 Octobre 2016 autorisant le Président à signer des conventions dites de co-maitrise d'ouvrage avec chacune des communes membres, et vu les délibérations des communes correspondantes,

Vu chacune des conventions en question signées par le Président de la CCVC et le maire en exercice de chaque commune, en date du 10 novembre 2016,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 8 décembre 2017 ayant pour objet l'intégration du contrat CLAIR dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes Vallées et Châteaux

Considérant que dans ce courrier du 08 décembre 2017, la Préfecture de Seine-et-Marne demande expressément que dans le processus de dissolution de CCVC, soit conclu des avenants aux conventions dites de co-maitrise d'ouvrage pour les requalifier en conventions de délégation de maitrise d'ouvrage sur le fondement de l'article 3 de la loi MOP,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions des conventions initiales pour la récupération du FCTVA, afin de correspondre aux dispositions de l'article R1615-1 et suivant du CGCT et aux modalités prévues de dissolution et de liquidation de CCVC validées par la DDFIP

Considérant qu'il convient de compléter les conventions initiales pour mettre à jour les nouveaux coûts globaux des actions communales dans le cadre du contrat Clair, et notamment les participations des communes au financement de celles-ci

Considérant que pour modifier les conventions initiales dites de co-maitrise d'ouvrage sur la base des éléments exposés précédemment, il convient de conclure un avenant à chacune des conventions en question

Considérant l'avenant à la convention initiale jointe à la présente délibération,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **De valider** l'avenant N°1 à la convention initiale dite de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux"
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cet avenant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie:

réf : 01102018_08

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pamfou d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux : Convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC:

réf : 01102018_09

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-BCCD-014 du 8 février 1973, modifié, portant création du district de « la région du Châtelet en Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2010 n°38 du 20 avril 2010, modifié, portant modification des statuts de la communauté de communes de « la région du Châtelet en Brie », et notamment de sa dénomination en communauté de communes des « Vallées et Châteaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Erennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°126 en date du 22 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018_23 du 13 septembre 2018 de la CCVC approuvant la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux,

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné son accord à la proposition de convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux joint en annexe à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'un système de vidéoprotection:

réf : 01102018_10

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'installer un système de vidéoprotection sur la commune. Le montant estimé de la mise en place de la vidéoprotection s'élèverait à environ 45 000.00 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 pour la mise en place de la vidéoprotection au taux maximum.
- **arrête** les modalités de financement comme suit :
 - subvention de l'Etat (DETR 2019) : 80 % du HT soit 36 000.00 € HT environ
 - fonds propres de la commune : 9 000.00 € HT environ
- **s'engage** :
 - à assurer l'entretien des équipements projetés
 - à ce que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % de la dépense HT
- **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **autorise** monsieur le Maire à signer tous documents et passer tous actes en rapport avec la mise en place de la vidéoprotection

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Numérotation voirie: avenue André Guédon:

réf : 01102018_11

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'attribuer une numérotation aux terrains cadastrés C n°1443 et C n° 1449 avenue André Guédon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 9 avenue André Guédon aux parcelles cadastrés C n°1443 et C n° 1449

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 02/10/2018
Le Maire
Jean-Pierre HUCHET